



# Le Patrimoine naturel du Parc

## COMMUNIQUE de PRESSE

### Les serpents, ils n'ont pas besoin qu'on les aime, juste qu'on les laisse vivre

Victimes du trafic routier, de malveillance, de perte et de dégradation de leur habitat naturel, des milliers de reptiles disparaissent chaque jour dans l'indifférence générale. Nous en sommes tous responsables.

Les serpents souffrent, encore à notre époque, des peurs légendaires, de phobie entraînant un refus de mieux connaître ces animaux et favorisant leur destruction.

Nous n'avons pas pour but de les faire aimer mais à travers ces quelques lignes, de rétablir la vérité et pourquoi pas d'éveiller un peu de curiosité, d'intérêt et surtout de respect envers ces animaux.

Afin d'identifier les espèces présentes, le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne réalise cette année un inventaire des serpents. Pas moins de 6 espèces vivent potentiellement sur notre territoire : 5 Couleuvres ("à collier", "verte et jaune", "vipérine", "d'Esculape", "girondine") et la Vipère aspic.

De nombreuses **fausses affirmations** entraînent des confusions dans l'identification des espèces : *"Les couleuvres sont grandes et les vipères petites", "Les vipères « sifflent », "Les vipères ont une tête triangulaire", "Les vipères ont une marque en forme de « V » sur la tête", "Les vipères ont un zigzag noir sur le dos", Les vipères ont le nez retroussé"*.

Les **critères fiables** nécessitent une observation attentive :

- LE critère principal à vérifier, déterminant chez nos serpents français est la pupille qui est ronde chez TOUTES les couleuvres et verticale chez TOUTES les vipères.

les écailles présentes sur le dessus de la tête, elles sont grandes et peu nombreuses chez les couleuvres, plus petites et plus nombreuses chez les vipères.

Une identification rigoureuse reste cependant l'affaire de personnes initiées.

La majorité des espèces inventoriées sont des couleuvres vertes et jaunes, localement nommées **single** ou **singlard**. Mais les bébés couleuvres ont la fâcheuse tendance à ressembler aux vipères et à être systématiquement détruites.

En effet, de nombreuses idées préconçues entachent la réputation de ces animaux menacés. Pourtant les couleuvres sont totalement inoffensives et les vipères ne sont pas agressives et ne chercheront à mordre qu'en cas de danger.

En plus des destructions directes, de nombreuses menaces les guettent comme par exemple l'écrasement sur les routes.

L'été s'avère être la période la plus critique pour ces reptiles rampants, en effet, pendant la période de reproduction, les mâles peuvent parcourir plusieurs kilomètres afin de trouver une partenaire, s'exposant ainsi à des risques lors de la traversé de la chaussée, induisant une mortalité très importante de serpents pendant cette période. Il en va de même lorsque la femelle une fois fécondée doit chercher un site de ponte. Si vous êtes amenés à croiser le chemin d'un serpent, soyez responsable et laissez le vaquer à ses occupations, et si vous en apercevez un sur la route, ralentissez et contournez le, tout simplement !

Inscrits sur la liste rouge des espèces menacées en France, dont certaines sont en danger critique d'extinction, tous les serpents français sont par ailleurs protégés depuis 1976, y compris la Vipère aspic.

Leur **destruction, capture, mutilation, utilisation, vente, achat et transport sont interdits\***, qu'ils soient morts ou vivants. Tout contrevenant s'expose à des amendes (de 91 à 915 euros).

Si un serpent s'est installé dans votre jardin, laissez-lui la vie sauve, il ne vous dérangera aucunement, au contraire il contribuera entre autre à la régulation des petits rongeurs.

Si un de ces reptiles rentre dans votre maison pour se mettre au frais (assez courant en été par forte chaleur), gardez en tête que ce dernier est bien plus terrorisé que vous. Dirigez-le avec délicatesse vers la sortie à l'aide d'un balai par exemple.

Si vous rencontrez des difficultés de cohabitation, si un site abritant des serpents est menacé ou si vous souhaitez plus d'informations, n'hésitez pas à **contacter les techniciens du Parc (05 57 71 99 99)**.

\* Selon la loi de 1976 relative à la protection de la Nature et l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : [Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel].  
[Tous contrevenants s'exposent à une amende pouvant aller de 91 à 915 euros]



Une route toujours plus meurtrière et des automobilistes plus ou moins responsables.

Une couleuvre verte et jaune surprise en bordure de forêt

